

Avis de Mise à Disposition du Public de l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche - 2022-2027



La Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (CC DRAGA) a mis en œuvre une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)** sur l'ensemble de son territoire intercommunal sur la période 2022-2027 avec deux secteurs renforcés correspondant aux centres-villes de Bourg-Saint-Andéol et de Viviers.

Ce dispositif, construit en partenariat avec les 9 communes de la CC DRAGA, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat, a pour objectif d'encourager **la réhabilitation des logements du parc privé ancien**. A cette fin, Urbanis, opérateur missionné par la CC DRAGA, **conseille et accompagne gratuitement les propriétaires, occupants et bailleurs**, dans le choix d'un programme de travaux et la mobilisation de subventions.

L'avenant n°1 à l'OPAH-RU vise à apporter un certain nombre de modifications par rapport à la convention d'origine, guidées par les principes suivants :

- **Enveloppes financières** globales d'aides aux travaux **inchangées** ;
- **Augmentation du niveau de financement** global des projets de travaux visant à réduire les restes à charge pour les pétitionnaires (grâce à l'augmentation significative des taux d'aides et plafonds de l'ANAH) ;
- Aides communales inchangées (taux, plafonds, montants forfaitaires);
- **Simplification des périmètres** d'éligibilité aux aides sur Bourg-Saint-Andéol et Viviers (1 seul et unique périmètre pour les aides du secteur renforcé, la prime de lutte contre la vacance et l'opération façade) ;
- **Recalibrage de certains objectifs** (en volume de dossiers envisagés) au regard du bilan 2022-2023 de l'OPAH-RU ;
- Aides aux travaux de la CC DRAGA priorisées sur des **rénovations de grosse ampleur**, répondant aux enjeux de :
 - Lutte contre la vacance et l'habitat le plus dégradé ;
 - Reconquête de parc bâti existant en favorisant le recyclage foncier pour la production de logements (sans consommation d'espace) ;
 - Lutte contre l'habitat indigne ;
 - Production de logements locatifs privés conventionnés de qualité, à loyers et charges maîtrisés ;
 - Renforcement de l'attractivité des centres anciens auprès d'accédants ou d'investisseurs en atténuant les surcoûts de travaux des immeubles les plus dégradés.

En application de l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitation, la CC DRAGA met à disposition du public l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU pendant une durée d'un mois avant sa signature à savoir du : **5 avril 2024 au 5 mai 2024.**

La convention est consultable sur le site internet de la CC DRAGA, rubrique Services aux Habitants > Habitat, ainsi qu'à l'accueil de la CC DRAGA situé au 2 avenue Maréchal Leclerc 07700 Bourg-Saint-Andéol, aux horaires habituels d'ouverture.

A l'issue de cette période et après délibération du conseil communautaire, Madame la Présidente de la CC DRAGA signera l'avenant n°1 à la convention qui sera ensuite transmis aux services de l'Etat et de l'Anah pour une entrée en vigueur effective prévue en **juillet 2024.**